

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE PONT PROMENADE AUREL DUBOURDIEU DE 6H A 18H LE 20/01/2025 AFIN DE PERMETTRE L'INSPECTION DE L'OUVRAGE PAR UNE ENTREPRISE SPECIALISEE

A-24-12-298/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par la société Infraneo d'interdire la circulation sur le pont Promenade Aurel Dubourdieu en limite de la commune de Lamothe Montravel de 6h à 18h le 20/01/2025 afin de permettre l'inspection de l'ouvrage par une entreprise spécialisée,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrêté

Article 1 : la circulation sera interdite sur le pont Promenade Aurel Dubourdieu en limite de la commune de Lamothe Montravel de 6h à 18h le 20/01/2025 afin de permettre l'inspection de l'ouvrage par une entreprise spécialisée,

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société Infraneo qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et devra être apposé sur les barrières posées par les services techniques de la commune.

PAGE 1

- Article 4 :**
- Monsieur le Major de la Communauté de Brigades de gendarmerie Castillon la Bataille et Saint Emilion,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
 - Société Infraneo,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 24/12/2024



Monsieur le Maire
Jacques BREILLAT



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr